

BULLETIN 2020-01



Objet : Changements de règlements – Administratif

Date : le 29 janvier 2020

Entrée en vigueur : Immédiate

Argumentaire: Ajout de nouvelles normes pour les casques

11.1.6 Seuls les casques affichant l'une des normes suivantes seront acceptés pour la compétition dans tout rallye de performance et devront être portés par tous les compétiteurs lorsqu'ils circulent dans les épreuves spéciales :

- | | |
|---------------------|--|
| a) Homologation FIA | FIA 8860-2004 (invalide après le 2020.12.31)
FIA 8860-2010
FIA 8859-2015
<u>FIA 8860-2019</u> |
| b) Snell Foundation | SAH 2010
SA 2010
SA 2015
<u>SA 2020</u> |

Argumentaire : Mises à jour de règlements existants NRR -11.4.1.5 la licence média n'est plus requise. On peut utiliser la licence « un événement » à l'avenir. 13.2.2 Enlever l'explication de l'idée. -15.4.8 & 15.12.6 Mauvais terme utilisé

4. 1. NRR 11.4.1.5 LICENCE MÉDIA

~~Un Directeur CARS de la région hôte peut émettre une licence média valide pour un événement spécifique afin d'obtenir plus de visibilité pour le rallye en général. Les règles suivantes s'appliquent:~~

- ~~1. (a) La licence est pour un copilote seulement à moins que le demandeur satisfasse aux exigences énumérées en 11.4.1.1.(b) et (c).~~
- ~~2. (b) Le demandeur doit être un représentant média accrédité ou être reconnu pour sa valeur média/Relations publiques.~~
- ~~3. (c) Le demandeur doit être membre d'un club affilié à CARS.~~
- ~~4. (d) Une seule licence média sera émise à un postulant dans une année civile.~~
- ~~5. (e) Ni l'équipage, ni la marque ne pourra compter de points au championnat.~~
- ~~6. (f) Le détenteur d'une licence média n'a pas besoin d'avoir une certification en premiers soins mais doit remplir et présenter un formulaire médical.~~

2. NRR 13.2.2 Dernière phrase du second paragraphe :

De plus, tout chemin d'épreuves de classement choisi ne doit desservir des résidences ou des bâtiments qui pourraient être frappés par un véhicule de rallye durant la compétition, à moins que des précautions aient été prises pour protéger ces bâtiments (par ex., des barrières de béton assez éloignées des bâtiments pour prévenir tout contact avec le bâtiment). ~~L'idée de ce règlement est d'éviter de concevoir une épreuve de classement dans une zone urbaine.~~

3. NRR 15.4.8 Français seulement

L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour retard si l'heure de présentation du carnet au ~~commissaire~~ contrôleur concerné correspond au déroulement de la minute idéale de pointage.

4. NRR 15.12.6 Français seulement

En cas de retard imputable à l'équipage, le ~~commissaire~~ contrôleur concerné inscrira une nouvelle heure, le retard étant d'une minute par minute ou fraction de minute de retard.